

EKINOPS

Société Anonyme

3, rue Blaise Pascal
22300 Lannion

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2013

Altonéo Audit
143, rue de Paris
53000 Laval

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

EKINOPS

Société Anonyme

3, rue Blaise Pascal
22300 Lannion

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avenant au contrat de travail de Monsieur François-Xavier OLLIVIER, administrateur et salarié d'Ekinops

Votre Conseil d'administration, en date du 21 mars 2013, a autorisé la signature de l'avenant n°2 au contrat de travail de Monsieur François-Xavier OLLIVIER qui formalise deux décisions précédentes du Conseil d'administration :

- décision du 10 septembre 2007 que la partie variable de sa rémunération annuelle devait être augmentée pour être portée à 30 % de sa rémunération brute annuelle fixe en fonction de l'atteinte d'objectifs semestriels devant être définis par le Conseil d'administration au début de chaque semestre ;
- décision du 31 janvier 2008 que la partie variable de sa rémunération annuelle restait fixée à 30 % de sa rémunération brute annuelle fixe en fonction de l'atteinte d'objectifs semestriels, cette rémunération variable pouvant néanmoins être augmentée d'une somme supplémentaire correspondant à 20 % de sa rémunération fixe annuelle brute si certains objectifs supplémentaires étaient atteints et précisé que le montant de cette rémunération variable n'était pas plafonné et qu'elle pouvait être portée à un montant supérieur à celui indiqué ci-dessus, si le mode de calcul déterminé par le Conseil d'administration comportait des accélérateurs ou autres mécanismes permettant de dépasser ces montants.

Rémunération de Monsieur François-Xavier OLLIVIER, administrateur et salarié d'Ekinops

Votre Conseil d'administration en date du 28 décembre 2013, a décidé d'approuver les prestations de comité de rémunération concernant Monsieur François-Xavier OLLIVIER et d'arrêter sa rémunération annuelle brute, à compter du 1^{er} janvier 2014, à hauteur des montants suivants.

- partie fixe : 120 000 € ;
- partie variable : 80 000 €.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENT APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avance en compte courant au profit de la société « Ekinops Corporation »

La Société a effectué une avance en compte courant au profit de sa filiale américaine, « Ekinops Corporation », détenue à 100 % par Ekinops, pour un montant de 4 887 792 euros à la date de la clôture.

Ces avances ont été rémunérées au taux de 0,75 % et ont généré un produit financier au 31 décembre 2013 de 43 237 euros.

Le montant de l'avance en compte courant inscrit à la clôture dans les comptes d'Ekinops intérêts inclus est de 4 931 029 euros. Par ailleurs, 1 206 750 euros ont été remboursés sur l'exercice.

Rémunération de Monsieur François-Xavier OLLIVIER, administrateur et salarié d'Ekinops

Votre Conseil d'administration avait décidé que la rémunération de Monsieur François Xavier OLLIVIER, salarié de la Société en sa qualité de directeur technique de la recherche et développement depuis le 1^{er} avril 2003, serait composée d'une partie fixe et d'une partie variable fixée par le Conseil d'administration.

La partie fixe de la rémunération avait été arrêtée à un montant annuel brut de 108 000 euros, payable mensuellement.

Votre Conseil d'administration en dates du 24 juillet 2013 et du 25 février 2014 a fixé la partie variable de cette rémunération à 22 719 euros bruts au titre du 1^{er} semestre de l'exercice 2013 et 17 381 euros bruts au titre du 2nd semestre de l'exercice 2013.

Le montant de cette rémunération inscrit en dettes à la clôture dans les comptes d'Ekinops est de 40 000 euros. Par ailleurs, le montant des rémunérations versées en 2013, fixes et variables compris s'élève à 179 364 euros.

Laval et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

Altonéo Audit



Cédric TOMINE

Deloitte & Associés



Fabien BROVEDANI